

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 11 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-040

Objet : Approbation de l'adhésion du Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM) en qualité de membre associé et à l'activité complémentaire « services numériques »

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 4 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués représentés : 2

QUORUM AU TIERS : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix.

QUORUM pour la présente délibération : 21 délégués présents + 2 pouvoirs correspondant à 83 voix.

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Isoline GARREAU, Pascal GOUHOURY.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, François VENNE.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI :

Michael ROUSSEAU a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marcel FONTELLIO.

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°5 du 19 juin 2024 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,

Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés et a créé la qualité de membre associé qui permet à des structures d'adhérer au Syndicat pour participer à ses travaux, d'accéder aux services qu'il propose sans pour autant disposer de représentants au comité syndicat et de voix délibérative,

Considérant la volonté du Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM) de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,

Vu la délibération d'adhésion en qualité de membre associé au Syndicat et à l'activité complémentaire « services numériques » prise par VONUM le 28 octobre 2024,

Vu le rapport DCS2024-040,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE l'adhésion en qualité de membre associé du Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM),

DIT QUE cette adhésion permet à cette structure de participer aux travaux du Syndicat et de bénéficier des services numériques que le Syndicat propose,

DIT QUE cette adhésion n'implique pas de représentant au comité syndical ni de voix délibérative,

DIT QUE cette adhésion est gratuite,

APPROUVE également l'adhésion de VONUM à l'activité complémentaire « services numériques »,

DIT QUE le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 18 décembre 2024